

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 13 juin 2022

Date de l'annonce publique : 03/06/2022

Date de la convocation des conseillers : 03/06/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseiller ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseiller ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0

Référence CC.2022-06-13 - 3.02

Point de l'ordre du jour 3.02

Objet **Morcellement d'un terrain à Roeser.**

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, présentée par la société SABOTIC & FRKATOVIC ARCHITECTES pour le compte du maître de l'ouvrage, M. et Mme Adrovic Adel et Audrit Jill, des parcelles 1086/2092, 1087/1335 et 1087/2094, section F de Roeser, sises à Roeser (25, rue d'Alzingen) ;

Considérant que la demande vise la division du terrain en 3 lots en vue de la construction de deux maisons jumelées ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement en trois (3) lots des parcelles 1086/2092, 1087/1335 et 1087/2094, sises section F de Roeser.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 27 juin 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

